



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 JUILLET 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
26	29	19

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Nathalie JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Jean-Marie LEBRE, Amor BOUKHECHAM, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Emilie LAFOND, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Philippe VANHALST, Aurélie GROSSO, Michèle BOURGUE, Michel ROUSSIER, Bruno SBLANDANO, Patrick URAS, Audrey SERAFINI

Conseillers Municipaux absents : Paul GAILLARD, Lydie MILAD

Délibération N° 83/23

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX – Restauration scolaire et Maison de l'Enfance (Périscolaire matin et soir, mercredis et vacances scolaires)

Rapporteur : Madame RICARD

Informe l'assemblée que la mise en place des services municipaux liés à l'enfance sont des services facultatifs ouverts à tous.

Ces services sont des lieux d'apprentissage de la citoyenneté républicaine.

Ils sont rendus aux familles dans le cadre de l'organisation arrêtée par la collectivité en fonction des moyens dont elle dispose et de la réglementation en vigueur.

La participation d'un enfant aux services municipaux implique son adhésion et celle de ses parents au règlement intérieur. Pour cela, chacun doit en prendre connaissance, se l'approprier et l'appliquer. Ces règles de vie sont basées sur le respect physique et moral d'autrui : condition du « bien vivre ensemble ».

Suite à l'évolution de l'organisation des services municipaux, il s'agit d'apporter des modifications de fonctionnement notamment sur les modalités des inscriptions comme la dématérialisation des dossiers ou encore la gestion des absences des enfants, ainsi que sur les modalités d'accueil des enfants comme les déplacements, ou encore le fait d'amener et de récupérer son enfant jusqu'à l'animateur.

Vu la délibération N° 90/17 du 27 Juillet 2017,

Vu la délibération N° 68/18 du 24 Mai 2018,

Vu la délibération N° 38/19 du 28 Mai 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2023 1

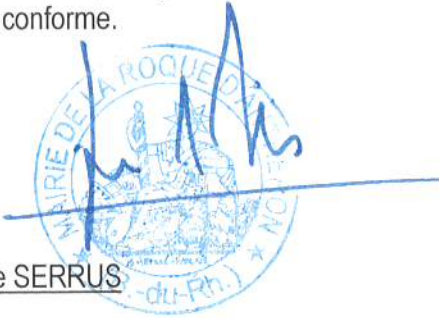
Application agréée E-legalite.com

APPROUVE le règlement intérieur des services municipaux de la restauration scolaire et de la Maison de l'Enfance, tel qu'il est annexé.

DIT que le celui-ci sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS

La Secrétaire de séance :



Nathalie JEAN

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le..... **13 JUIL. 2023**
Et de la publication ou notification le
13 JUIL. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 13/07/2023 ²
Application agréée E-legalite.com